

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 21 octobre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

ÉTAIENT PRESENTS :

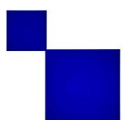
M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Constant, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde, M. Fourcade, M. Laporte, Mme Chaumillon, Mme Pierre, Mme Franclet

ÉTAIENT EXCUSES :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Constant
M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Blanchet donnant pouvoir à M. Sadi
M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi
M. Monot donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Girardet donnant pouvoir à Mme Denis
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Pierre
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura-Traoré donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Capanema donnant pouvoir à M. Laporte
M. Cannarozzo donnant pouvoir à Mme Maroun

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monany





Délibération n° 2022-X-32 du 21 octobre 2022

PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS DE SEINE-SAINT-DENIS AU TITRE DE L'ANNÉE 2023.

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu l'avis du Conseil départemental de l'éducation nationale prononcé lors de sa réunion du 13 octobre 2022,

Vu le budget départemental,

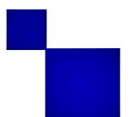
Vu le rapport de son président,

La cinquième commission consultée,

après en avoir délibéré,

- FIXE à 10 141 487 euros, répartis selon le tableau annexé à la délibération (annexe 2), le montant total des dotations initiales de fonctionnement des collèges publics de la Seine-Saint-Denis au titre de l'année 2023 ;

- FIXE à 1 518 000 euros le montant de la provision pour dotations complémentaires et subvention de fonctionnement 2023 (850 000 € pour le transport EPS) à inscrire au budget 2023 ;



- PRÉCISE que les dotations initiales des collèges seront payées en deux fois, 50 % du besoin de fonctionnement (avant application des réfections) étant versé au premier trimestre 2022 et le solde au cours du troisième trimestre cette même année selon le tableau annexé à la délibération (annexe 3).

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, M. Chabani, Mme Lagarde, M. Fourcade, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Chaumillon, M. Cannarozzo, Mme Pierre, Mme Franclet

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.